



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 279-24 Règlement régissant la gestion contractuelle

Lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, le Conseil a adopté le règlement no 279-24 RÉGISSANT LA GESTION CONTRACTUELLE.

Le présent règlement a pour objectif de :

- Prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.) ;
- Prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C.M.) ;
- Prévoir les situations où un élu peut conclure un contrat avec la Municipalité conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-22) (« LERM »).

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingtième jour du mois de janvier 2025.

Marie-Josée Mathieu

Directrice générale et greffière-trésorière